

N° 10.

DÉCÈS

de

Perron
Gabriel
Veuf

L'an mil huit cent quarante et le trente-un du mois de mars
à l'heure de midi, par-devant nous Claude Giguet
remplissant la qualité de maire
les fonctions d'Officier de l'état civil de la commune de Corbonod
canton de Seyssel, département de l'Ain, sont comparus
1^o Jean Louis Perron, âgé de trente-six ans, professionnel
de cultivateur, domicilié à Gignay, neveu du décédé ;
2^o Louis Maurier, âgé de soixante-trois ans, professionnel
de meunier, domicilié à Gignay - voisin du décédé
lesquels nous ont déclaré que gabriel Perron -
âgé de soixante-trois ans, professionnel de cultivateur
à Gignay né à Corbonod fils de -
on ignore le nom de ses père et mère, veuf de Claudine Bertrand
est décédé en cette commune, et au domicile de lui-même
le trente-un du mois de mars à Cugy -
heure, du matin, ainsi que nous nous en sommes assuré. Et sur-
le-champ nous avons dressé et inscrit sur les deux registres tenus à cet effet le présent
acte de décès, dont nous avons fait lecture aux déclarants qui ont signé avec nous
pour être illétrés ;

Transcription de l'acte de décès de Gabriel Perron

Commune de Corbonod, Canton de Seyssel, Arrondissement de Belley, Département de l'Ain.

Acte de décès n° 10, en date du 31 mars 1840.

L'an mil-huit-cent-quarante et le trente-un du mois de mars, à l'heure de midi, par-devant nous, Claude Giguet, remplissant, en qualité de maire, les fonctions d'officier de l'état-civil de la commune de Corbonod, Canton de Seyssel, Département de l'Ain, sont comparus

1^o Jean Louis Perron, âgé de trente-six ans, profession de cultivateur domicilié à Gignay [Ginez actuellement], neveu du décédé ;

2^o Louis Maurier, âgé de soixante-trois ans, profession de meunier, domicilié à Gignay, voisin du décédé,

Lesquels nous ont déclaré que Gabriel Perron, âgé de soixante ans, profession de cultivateur, domicilié à Gignay, né à Corbonod, fils de : on ignore le nom de ses père et mère, veuf de Claudine Bertrand, est décédé dans cette commune au domicile de lui-même, le trente-un du mois de mars, à cinq heures du matin, ainsi que nous-nous en sommes assuré. Et sur-le-champ, nous avons dressé et inscrit sur les deux registres tenus à cet effet, le présent acte de décès, dont nous avons fait lecture aux déclarants qui n'ont signé avec nous pour être illétrés.

Signé C. Giguet